

VOS GARANTIES PRÉVOYANCE

Les garanties sont exprimées en % de votre base de garantie*

LES GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS OU D'INVALIDITÉ

Capital Décès	Option 1	Option 2	Option 3 - Equinox	
Versement d'un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie	300 %	150 %	200 %	170 %
Majoration par enfant à charge	100 %	50 %	-	-
Double effet : décès rapproché des deux parents	300 %	150 %	200 %	170 %
Capital supplémentaire en cas de décès accidentel	100 % du capital versé en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie		200 %	170 %
Rente de conjoint				
Rente viagère ***	1 % (67-X)		-	-
Rente temporaire ****	0,5 % (X-25)		-	-
Rente Éducation : rente versée par enfant à charge				
Jusqu'au 12 ^e anniversaire	10 %	10 %	-	6 %
Du 12 ^e au 19 ^e anniversaire	15 %	15 %	-	
Du 19 ^e au 26 ^e anniversaire	20 %	20 %	-	
Incapacité temporaire				
Versement d'indemnités journalières	1 / 365 Versement à compter du - 1 ^{er} jour en cas d'hospitalisation supérieure à 24 heures - 4 ^e jour en cas d'accident - 31 ^e jour en cas de maladie			
Versement d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation de plus de 24h	Montant : 50 € Versement immédiat	Montant : 25 € Versement immédiat	-	
Invalidité - Incapacité Permanente professionnelle : versement d'une rente annuelle				
Taux d'invalidité supérieur ou égal à 66 %	100 %	100 %	100 %	
Taux d'invalidité compris entre 33 et 65 %	60 %	60 %	60 %	

LES GARANTIES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

* Votre base de garantie est calculée en fonction du Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS): de 0,25 à 4 fois le PASS**, soit de 9 258 à 148 128 € en 2013 pour les options 1 et 2 ; 0,5 ou 1 PASS**, soit 18 516 ou 37 032 € pour l'option 3.

** Plafond annuel de la Sécurité sociale = 37 032 € en 2013.

*** Calcul de la rente de conjoint viagère : « X » représente l'âge au décès par différence de millésime. Elle sera versée jusqu'au décès du conjoint.

**** Calcul de la rente de conjoint temporaire : « X » représente l'âge au décès par différence de millésime. Cette rente est versée au conjoint jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à la pension de réversion.

Source Malakoff-Médénic - Mai 2013